



Avis d'appel à projets pour l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes en situation régulière

1. Autorité compétente pour l'organisation de l'appel à projets

Le Préfet de La Réunion, et par délégation, le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion par intérim.

2. Actions prévues par l'appel à projets et objectif poursuivi

Le présent appel à projets vise à la réalisation sur le département d'actions destinées aux personnes étrangères primo-arrivantes en situation régulière, avec pour objectif de favoriser leur accès à l'emploi, de leur permettre d'apprendre et de maîtriser la langue française en complémentarité avec le dispositif de l'OFII, dans une visée d'adaptation à l'emploi et de connaître les valeurs de la République française

Le but des actions présentées et retenues dans le cadre de cet appel à projets est de favoriser l'intégration sociale et économique du public mentionné ci-dessus.

3. Cahier des charges de l'appel à projets

Le cahier des charges de l'appel à projets est inséré à l'annexe 1 du présent avis.

4. Modalités de dépôt des demandes de subvention en lien avec l'appel à projets

Les candidats au présent appel à projet devront formuler une demande de subvention (voir lien ci-dessous). Cette demande devra être complétée de l'ensemble des annexes nécessaires à la bonne compréhension du projet :

⇒ **[Formulaire cerfa n°12156*05](#)**

Ces demandes seront transmises avec les projets correspondant ainsi que les autres justificatifs mentionnés au cahier des charges à charges à la DJSCS de La Réunion. Cet envoi peut être réalisé :

- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur Tristan Debien en écrivant à l'adresse suivante : [djcs974-plce@jscs.gouv.fr](mailto:djscs974-plce@jscs.gouv.fr)

- Ou par courrier postal à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi pour la date limite)

**Direction de la jeunesse, des sports et de
la cohésion sociale de La Réunion**
Pôle prévention et lutte contre les exclusions
60, rue du Général de Gaulle
97400 Saint-Denis

La date limite de réception des dossiers est établie au 20 mars 2020 à 12h.

5. Modalités d'instruction des dossiers

Passée la date limite de dépôt des dossiers, les services de la DJSCS procéderont à la vérification de la complétude des pièces transmises, à la recevabilité des projets et à l'instruction.

6. Calendrier de l'appel à projets

- - **8 JAN 2020** : lancement de l'appel à projets.
- 20 mars 2020 : date limite d'envoi des dossiers à la DJSCS
- A partir du 21 mars 2020 : Instruction des dossiers
- Courant avril-mai 2020 : sélection des projets retenus comité de sélection (composé de la DJSCS, de l'OFII, de la Préfecture et de Pôle Emploi) et notification aux candidats

Le responsable du pôle de Prévention et Lutte
contre les Exclusions

Serge Tardy